

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
6, place de la Pyrotechnie  
CS 70004  
18021 BOURGES CEDEX

Bourges, le 08/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **ASB - AEROSPATIALE BATTERIES**

allée Sainte Hélène  
18000 Bourges

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2022 dans l'établissement ASB - AEROSPATIALE BATTERIES implanté allée Sainte Hélène 18000 Bourges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Départ de feu du 23 juin 2022

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ASB - AEROSPATIALE BATTERIES
- allée Sainte Hélène 18000 Bourges
- Code AIOT dans GUN : 0010006525
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Par l'arrêté préfectoral n°2021-0254 du 22 mars 2021, le préfet du Cher a autorisé l'exploitation d'installations d'études, de conception, de production et de commercialisation de piles thermiques.

Les activités de l'établissement sont classées dans les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement:

- régime de l'autorisation:

- 42210-1-a: produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage....);
- 1450: solides inflammables (stockage ou emploi de);
- 2793-3-b: installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs.

- régime de la déclaration:
- 1185-2-a: gaz à effets de serre fluorés;
- 2910-A-2: combustion.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Visite réactive suite à un départ de feu

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Consignes générales d'intervention	Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 8.8.5	/	Sans objet
Déclenchement du POI	Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 8.8.5	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 2.5.1	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Incidents ou accidents

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 2.5.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Déclaration et rapport

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Pas d'écart constaté

**Observations :** L'inspection des installations classées a été informée par l'astreinte de l'évènement. L'exploitant a fait un premier retour écrit à l'inspection des installations classées par courrier électronique du 24 juin 2022.

Le rapport d'accident a été transmis à l'inspection des installations classées le 7 juillet 2022.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Consignes générales d'intervention

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 8.8.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'opération interne

**Prescription contrôlée :**

[...] L'exploitant doit établir un plan d'opération interne (POI.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers.[...] Le POI. définit les mesures d'organisation, notamment [...] les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.[...]

Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. [...]

Le POI est remis à jour tous les 3 ans, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants.[...]

**Constats :**

Le POI devra faire l'objet d'une mise à jour

**Observations :** Le POI a été révisé en août 2021.

L'inspection des installations classées (l'Inspection) note que:

- le directeur de l'établissement mentionné dans le POI a changé;
- les fax d'alerte de la préfecture et de la DREAL en particulier sont maintenant à remplacer par des adresses de courriers électroniques.

L'Inspection a constaté que l'exploitant a mis à disposition le POI au poste de commandement.

Outre des dispositions générales applicables à l'ensemble des activités, le POI définit, pour le bâtiment concerné par le départ de feu, les quantités maximales de matières pyrotechniques, les matières dangereuses les moyens de protection (murs coupe-feu, réserves d'eau, poteau incendie).

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Déclenchement du POI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/03/2021, article 8.8.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Schéma d'alerte
<b>Prescription contrôlée :</b> Voir schéma d'alerte dans le POI
<b>Constats :</b> blabla
<b>Observations :</b> Le chef d'établissement a déclenché le POI vers 20h00. Cependant, le courant électrique ayant été coupé par les pompiers, les moyens de communication étaient inopérants.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet